



# **Municipalité de la Commune de L'Isle**

## **Préavis 03/2020 au Conseil communal**

Adhésion de la Commune de L'Isle à  
l'Association Scolaire Intercommunale de  
Cossonay – Penthalaz & environs (ASICoPe)

Déléguée municipale :

Mme Anne-Lise Rime, Syndique

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous prie de prendre connaissance de ce préavis municipal suite à la dissolution de l'établissement primaire et secondaire de l'ASISEVV (Association Scolaire Intercommunale de La Sarraz & environs et Veyron-Venoge).

## **PREAMBULE**

Par sa décision n° 158 du 26 juin 2017 (voir feuille annexée), Mme Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, a décidé de réorganiser l'établissement primaire et secondaire de Cossonay - Penthalaz, l'Etablissement primaire de Cossonay - Penthalaz et l'Etablissement primaire et secondaire de La Sarraz - Veyron-Venoge.

Il s'agit donc pour les communes de Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, L'Isle, Mauraz et Mont-la-Ville de rejoindre l'Etablissement secondaire annoncé sous la lettre "C" de la décision 158.

Nous tenons à préciser ici que la mise en œuvre de cette décision est impérative et il faut savoir que nos élèves du secondaire sont déjà scolarisés au sein dudit Etablissement depuis la rentrée scolaire 2018-2019. Un contrat de droit administratif en règle les modalités financières jusqu'à ce jour.

## **STATUTS**

Les statuts de l'ASICoPe ont dû être modifiés par les communes membres de l'Etablissement primaire et secondaire de Cossonay - Penthalaz en ce qui concerne notamment l'article 2 des nouveaux statuts.

Ces statuts ont été dûment validés par l'Etat. Selon la procédure indiquée par le SCL (Service des Communes et du Logement) ceux-ci doivent être adoptés par les Conseils communaux/généraux des cinq communes concernées.

Ces derniers doivent les approuver tels que présentés, sans possibilité de modifications. Dans la perspective où une commune refuserait les statuts, elle ne pourrait pas devenir membre de l'ASICoPe.

## **SUITE DE LA PROCEDURE**

Après l'acceptation du présent préavis par les législatifs communaux, le Conseil intercommunal de l'ASICoPe actuel devra valider l'adhésion des cinq nouvelles communes.

A l'issue de la procédure, ces communes figureront dans l'annexe des communes membres de l'ASICoPe.

## CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE L'ISLE

- vu le préavis municipal n° 03 / 2020,
- entendu le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### DECIDE

- d'accepter l'adhésion de la Commune de L'Isle à l'Association Scolaire Intercommunale de Cossonay - Penthaz & environs (ASICoPe),
- d'accepter les statuts de l'Association Scolaire Intercommunale de Cossonay - Penthaz & environs (ASICoPe).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 avril 2020.

#### Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire



Anne-Lise Rime

Danièle Jordan



Annexes : statuts de l'ASICoPe  
décision n° 158